

REPUBLIQUE DU SENEGAL
BCEAO AGENCE PRINCIPALE DAKAR

**REEMPLACEMENT DU SURPRESSEUR D'EAU SANITAIRE DE L'AGENCE
PRINCIPALE DE DAKAR**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
PARTICULIERES

Maître d’Ouvrage : AGENCE PRINCIPALE BCEAO DAKAR

JUIN 2020

SOMMAIRE

I. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES4

II. CADRE DE DEVIS QUANTITATIF8

I. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1.1 ETAT DES LIEUX

Les travaux objet du présent cahier des prescriptions techniques rentrent dans le cadre de l'entretien et de la maintenance des équipements et installations techniques de l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar. Il s'agit du remplacement du supprimeur d'eau sanitaire constitué d'un ensemble de 3 pompes centrifuges à axe vertical parallèle, avec une puissance électrique de 5,5 KW, d'un coffret électrique de commande et de deux ballons hydropneumatiques installés dans le local supprimeur (en annexe quelques photos de l'existant).

NOTA : une visite des lieux est obligatoire pour mieux appréhender les contraintes du site.

1.2 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

L'entreprise aura à sa charge :

1. La prise de toutes les dispositions utiles et nécessaires tant au point de vue matériel, humain et sécuritaire pour une bonne exécution des travaux dans les délais impartis sans aucune entrave au bon fonctionnement des activités et services de la Banque ;
2. La dépose et l'évacuation du supprimeur d'eau sanitaire existant y compris les ballons hydropneumatiques et les câblages électriques connexes ;
3. La fourniture et la pose d'un nouveau supprimeur d'eau sanitaire ayant des caractéristiques et performances similaires ou meilleures que l'existant et y compris des ballons hydropneumatiques ;
4. Les raccordements de tuyauteries au supprimeur d'eau et les câblages électriques connexes ;
5. Les essais et remise en service du supprimeur d'eau sanitaire ;
6. L'établissement d'un tableau de relevé des paramètres électriques : tension, ampérage, puissance, pression.

NOTA :

Sont à la charge de l'entreprise la remise en état de toutes altérations ou dégradations provoquées pendant les travaux au niveau des installations et des équipements existants dans le local technique et de leur environnement immédiat, et ce avant la réception provisoire des travaux.

1.3 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art en conformité avec les règles d'installation et de maintenance en vigueur en particulier la règle APSAD R 5 et les normes :

- NF S 62 – 201
- NF EN 671-3

1.4 DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUMISSION ET AUX TRAVAUX

Il incombe à l'entrepreneur, les recherches de renseignements, études, visites, sondages, prospections des existants, l'ayant mis à même d'apprécier les sujétions et la difficulté des travaux avant l'établissement de son prix.

L'entrepreneur est tenu de respecter les dispositions du présent CPTP, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que tous les travaux indispensables pour assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages prévus conformément aux règles de l'art.

Les fiches techniques des matériels proposés donnant les caractéristiques mécaniques et les performances dynamiques devront figurer dans la soumission de l'entreprise.

L'entreprise est tenue de fournir un planning d'intervention et de le soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant le début des travaux.

Au démarrage des travaux, l'entreprise prendra contact avec le Maître d'Ouvrage afin de prévoir toutes les dispositions nécessaires pour l'accès de son personnel et des dispositions à respecter durant toute la période des travaux.

L'entreprise désignera la personne responsable des travaux sur site disposant des compétences techniques avérées et sera l'interlocuteur principal vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

1.5 ERREURS OU OMISSIONS

Il appartient à l'Entreprise de parfaire par ses connaissances techniques et les règles professionnelles, les erreurs ou omissions qui pourraient se trouver dans le présent cahier des prescriptions techniques particulières.

Les erreurs ou omissions relevées en cours d'exécution sur les quantités et prix figurant sur ce document ne peuvent conduire en aucun cas à une modification du prix global du présent Marché.

1.6 RECEPTIONS DES OUVRAGES ET GARANTIES

A la réception des travaux, l'entreprise devra remettre deux (2) jeux de toutes les fiches techniques et les schémas des installations conformes aux travaux exécutés.

A la fin des travaux, il sera procédé à une visite de constat contradictoire et d'inspection des ouvrages réalisés. Un procès-verbal de réception provisoire sera établi à cet effet.

La réception définitive des travaux sera prononcée un (1) an après la réception provisoire.

1.7 SECURITE ET PROPLETE

Il est rappelé l'obligation pour l'entreprise de veiller à la sécurité de son personnel d'intervention ainsi que des tierces personnes pouvant éventuellement se trouver dans sa zone d'intervention.

Pendant les travaux, l'entreprise veillera à la propreté des locaux et procédera à un nettoyage complet de la zone d'intervention.

II. CADRE DE DEVIS QUANTITATIF

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Qtés	P, U HT-HD	P, T HT-HD
1	Dépose et évacuation y compris toute sujétion de dépose				
	Groupe électropompes existant (3 pompes couplées) type :MULTIV 1806 OGE – t4:2 et CR 15-7 AFAEHQQE – centrifuge à axe vertical débit : 28 et 17 m3/h, HMT : 84.7 Mce vitesse de rotation : 2919 T/mn, puissance : 5.5 KW, pression maximale : 16 bar, Courant nominal : 11 A coffret électrique de commande	ens	1		
	Ballon hydropneumatique 300L	u	2		
2	Fourniture et pose y compris toute sujétion de fourniture et pose				
	Groupe électropompes (3 pompes couplées) type : MULTI V ou CR ou équivalent – centrifuge à axe vertical en ligne débit : à préciser m3/h, HMT : au moins 100 Mce vitesse de rotation :à préciser T/mn, puissance : 5.5 KW, pression maximale : 16 bar, coffret électrique de commande	ens	1		
	Ballon hydropneumatique 300L	u	2		
	Raccordements tuyauteries existantes au groupe électropompe	ff	1		
	Raccordements électriques et mise en service	ff	1		

1.	TOTAL HT – HD				
----	----------------------	--	--	--	--

NOTA

Ce cadre est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire. Le cas échéant, les modifications, ajouts ou retraits doivent être dûment motivés